

## Conditions de participation

### Table des matières

1.	Liste de contrôle .....	2
2.	Dates importantes .....	2
3.	Patronage .....	3
4.	Organisateur .....	3
5.	Domaine d'application .....	3
6.	Objectif du salon .....	3
7.	Les exposants acceptés .....	3
8.	Affiliation au caravanningsuisse (UPSC) .....	3
9.	Co-exposants, concessionnaires .....	3
10.	Produits d'exposition agréés .....	4
11.	Détermination et indication des prix .....	4
12.	Tarifs .....	4
12.1	Location des stands dans les halles pour membres UPSC .....	4
12.2	Location des stands dans les halles pour les non-membres .....	4
12.3	Location en plein air pour membres UPSC .....	4
12.4	Location en plein air pour les non-membres .....	5
12.5	Location minimale .....	5
12.6	Supplément co-exposant .....	5
12.7	Supplément concessionnaire pour membres UPSC .....	5
12.8	Supplément concessionnaire pour les non-membres .....	5
12.9	Taxe d'annulation .....	5
12.10	Facturation de la location des stands et des frais supplémentaires .....	5
12.11	Matériel publicitaire .....	5
12.12	Cartes d'invitation pour les visiteurs .....	6
12.13	Carte d'exposant .....	6
12.14	Inscription dans le catalogue .....	6
12.15	Parking des exposants dans le garage à étages .....	7
12.16	Enlèvement et recyclage des ordures .....	7
13.	Prix d'entrée journalier .....	7
14.	Attribution des stands .....	7
15.	Agencement des stands .....	7
16.	Aménagement des stands .....	7
17.	Nourriture et boissons .....	8
18.	Démonstrations au stand .....	8
19.	Démontage du stand .....	8
20.	Catalogue .....	8
21.	Dispositions finales .....	8

**1. Liste de contrôle** (sous réserve de modifications)

⇒ Envoi de l'appel d'offre	mars 2010	à l'exposant
⇒ <b>Délai d'inscription pour les exposants</b>	<b>31 mai 2010</b>	<b>à la BEA bern expo AG</b>
⇒ Envoi confirmation des commandes, emplacements des stands, dossier pour les installations techniques	fin juillet 2010	à l'exposant
⇒ Confirmation des commandes signée	selon réception	à la BEA bern expo AG
⇒ Facture pour la location du stand avec l'acompte pour les installations techniques et le parking	août 2010	à l'exposant
⇒ Échéance de la facture pour la location du stand	selon réception	à la BEA bern expo AG
⇒ Clôture des inscriptions pour les installations techniques	31 août 2010	à la BEA bern expo AG
⇒ Dernières modifications dans le catalogue (inscriptions des exposants)	31 août 2010	à la BEA bern expo AG
⇒ Envoi matériel publicitaire	à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2010	à l'exposant
⇒ Envoi des cartes d'exposant et parking	env. début octobre 2010 (après réception du paiement)	à l'exposant
⇒ Montage	selon information montage	
⇒ Exposition	du 28 octobre au 1 novembre 2010	
⇒ Démontage	selon information démontage	
⇒ Facture finale	novembre 2010	à l'exposant
⇒ Échéance de la facture finale	dans les 30 jours	à la BEA bern expo AG

**2. Dates importantes** (sous réserve de modifications)

Heures d'ouverture de la manifestation:

Judi	28 octobre	de 9h30 à 18h00
Vendredi	29 octobre	de 9h30 à 20h00
Samedi à lundi	30 octobre – 1 novembre	de 9h30 à 18h00

Heures d'ouverture pour les exposants:

Judi	28 octobre	de 7h30 à 19h00
Vendredi	29 octobre	de 8h30 à 21h00
Samedi à lundi	30 octobre – 1 novembre	de 8h30 à 19h00

### 3. Patronage

#### caravaningsuisse (UPSC)

Union professionnelle suisse de la caravane  
Industriestrasse 5  
3600 Thun

Téléphone 033 227 00 28  
Fax 033 227 00 29  
E-mail info@caravaningsuisse.ch  
Internet www.caravaning-suisse.ch

### 4. Organisateur

BEA bern expo AG  
Suisse Caravan Salon  
Mingerstrasse 6  
Case postale  
3000 Berne 22

Téléphone 031 340 11 11  
Fax 031 340 11 44  
E-mail suissecaravansalon@beaexpo.ch  
Internet www.suissecaravansalon.ch

### 5. Domaine d'application

Le présent document «Conditions de participation Suisse Caravan Salon 2010» **constitue un supplément** aux «Conditions générales de participation pour manifestations dans les halles d'exposition à Berne».

### 6. Objectif du salon

Le salon a pour but de présenter au public un aperçu le plus complet possible des caravanes, autocaravanes, mobil-homes/chalets, caravanes pliantes, tentes-remorques, tentes de toit, auvents de caravanes et accessoires de caravaning fabriqués, représentés ou commercialisés en Suisse.

### 7. Les exposants acceptés

Sont acceptés en tant qu'exposants:

- les constructeurs, importateurs et concessionnaires de caravanes, autocaravanes, mobil-homes/chalets, caravanes pliantes, tentes-remorques, tentes de toit, auvents de caravanes et accessoires de caravaning, domiciliés en Suisse et inscrits au registre du commerce.
- les constructeurs, importateurs et concessionnaires domiciliés à l'étranger dans la mesure où il n'existe pas de représentant officiel en Suisse et où la surface disponible n'est pas totalement utilisée par les exposants précités. L'admission définitive est déterminée par l'organisateur après consultation de caravaningsuisse.
- les syndicats d'initiative suisses et étrangers, les voyageurs ainsi que les sociétés d'exploitation de terrains de camping et entreprises de services, dans la mesure où il n'existe pas de représentant officiel en Suisse et où la surface disponible n'est pas totalement utilisée par les exposants précités.

L'admission des exposants et leur positionnement dans les diverses catégories du tarif de location des stands sont définis par l'organisateur après consultation de caravaningsuisse.

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions.

### 8. Affiliation au caravaningsuisse (UPSC)

Est considérée comme membre de la fédération toute personne ayant présenté sa demande d'adhésion à la fédération au plus tard le **31 mai** et ayant été acceptée lors de la réunion suivante du comité, ou étant déjà membre au **30 juin** et ayant payé sa cotisation jusqu'à cette date. **La différence du prix de location du stand pourra être créditée.**

Les listes correspondantes sont transmises à l'organisateur par caravaningsuisse. Le libellé du nom en tant que membre de caravaningsuisse doit correspondre à l'inscription en tant qu'exposant.

### 9. Co-exposants, concessionnaires

**Les co-exposants** sont des entreprises qui sont présentes sur un stand étranger avec leurs propres produits. Ces produits peuvent être exposés et vendus.

**Les concessionnaires** sont des entreprises qui vendent les mêmes produits que l'exposant principal. Ils sont aussi au quotidien des concessionnaires des mêmes produits/marques que ceux de l'exposant principal. Leurs propres produits supplémentaires ne peuvent pas être exposés. En dehors de cela ils ont les mêmes droits que les co-exposants, conformément aux «conditions de participation générales» point 3.4.

**10. Produits d'exposition agréés**

Branches 1. Caravanes 2. Camping car 3. Mobil-homes/Chalets

Pour les produits ci-dessus, un seul exposant principal par marque est accepté.

**Toutes les marques exposées doivent être indiquées sur le formulaire «Inscription définitive» au répertoire des marques.**

Les véhicules doivent être des exemplaires neufs et de l'année modèle qui suit celle de l'exposition. Les véhicules qui ne correspondent pas à ce règlement seront évacués du parc d'exposition aux frais de l'exposant.

En cas de litige concernant ce règlement, la commission de caravaningsuisse prendra une décision.

Autres branches 4. Accessoires pour les véhicules 5. Tentes  
6. Equipements de camping 7. Outdoor et article de loisirs  
8. Tourisme 9. Location  
10. Services 11. Autorités/associations/clubs  
12. Littérature spécialisée

L'admission de branches supplémentaires est décidée par l'organisateur en accord avec caravaningsuisse.

**11. Détermination et indication des prix**

- Tous les objets exposés doivent être accompagnés d'une pancarte indiquant le prix.
- Les modèles non conformes aux prescriptions d'immatriculation suisses doivent faire l'objet d'un marquage spécial.
- Seuls les prix figurant sur les listes sont admis, sans rabais et sans aucun prix spécial. Les listes doivent être remises à l'union avant le début de l'exposition, et indiquer les mêmes prix que ceux figurant sur les affichettes.

**12. Tarifs** (hors TVA)**12.1 Location des stands dans les halles pour membres UPSC**

(Emplacement vide, sans aucun aménagement)

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100014-CAS170	jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	CHF 92.00	m <sup>2</sup>
100015-CAS170	de 101 à 500 m <sup>2</sup>	CHF 83.00	m <sup>2</sup>
100016-CAS170	plus de 500 m <sup>2</sup>	CHF 77.00	m <sup>2</sup>
100017-CAS170	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 48.00	m <sup>2</sup>

**12.2 Location des stands dans les halles pour les non-membres**

(Emplacement vide, sans aucun aménagement)

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100011-CAS170	jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	CHF 122.00	m <sup>2</sup>
100012-CAS170	de 101 à 500 m <sup>2</sup>	CHF 115.00	m <sup>2</sup>
100013-CAS170	plus de 500 m <sup>2</sup>	CHF 107.00	m <sup>2</sup>
100010-CAS170	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 63.00	m <sup>2</sup>

**12.3 Location en plein air pour membres UPSC**

**Les emplacements en plein air ne seront attribués que si la halle est totalement occupée et sur demande spécifique.**

(Emplacement vide sur sol naturel, sans aucun aménagement). Les exposants en plein air devront veiller à ce que la construction et les aménagements des stands soient assez solides pour supporter le vent. Les exposants seront rendus responsables des dommages survenus pour cause de manque de solidité.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100034-CAS170	jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	CHF 48.00	m <sup>2</sup>
100035-CAS170	plus de 101 m <sup>2</sup>	CHF 40.00	m <sup>2</sup>
100036-CAS170	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 25.00	m <sup>2</sup>

**12.4 Location en plein air pour les non-membres**

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100031-CAS170	jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	CHF 67.00	m <sup>2</sup>
100032-CAS170	plus de 101 m <sup>2</sup>	CHF 60.00	m <sup>2</sup>
100033-CAS170	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 35.00	m <sup>2</sup>

**12.5 Location minimale**

Pour la location de l'emplacement et du stand, un montant minimum sera facturé dans tous les cas.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100070-CAS170	Location minimale	CHF 1000.00	forfait

**12.6 Supplément co-exposant**

Voir point 3.4 des «Conditions générales de participation pour manifestations dans les halles d'exposition à Berne».

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100060-CAS170	Co-exposant	CHF 1000.00	forfait

**12.7 Supplément concessionnaire pour membres UPSC**

Voir point 9 de ces conditions de participation.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100058-CAS170	Concessionnaire	CHF 250.00	forfait

**12.8 Supplément concessionnaire pour les non-membres**

Voir point 9 de ces conditions de participation.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100059-CAS170	Concessionnaire	CHF 500.00	forfait

**12.9 Taxe d'annulation**

Voir point 4.1 des «Conditions générales de participation pour les manifestations dans les halles d'exposition à Berne». En cas de non-participation d'un co-exposant ou d'un concessionnaire, le supplément co-exposant est dû en totalité.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100075-CAS170	Taxe d'annulation	CHF 1000.00	forfait

**12.10 Facturation de la location des stands et des frais supplémentaires**

Les locations de stands seront facturées après répartition des stands et doivent être réglées sans déduction en respectant les délais. Les stands attribués à court terme doivent également être acquittés avant le début du salon.

Un acompte d'un minimum de CHF 150.00 pour les raccordements techniques est calculé avec la location du stand. Ce montant sera facturé avec la location du stand. La facture finale sera notifiée à l'exposant après le salon. Si l'exposant donne l'instruction d'établir des factures pour le compte d'un tiers, son statut de débiteur en demeurera toujours inchangé.

**12.11 Matériel publicitaire**

Chaque exposant peut commander lors de l'inscription définitive le matériel publicitaire gratuit désiré. Toute commande supplémentaire devra se faire par écrit.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
INFO	Affiche A2 (42x60cm)	gratuit	pièce
INFO	Autocollants épistolaire (feuille de 10 pièces)	gratuit	feuille
INFO	Prospectus (A6/5)	gratuit	pièce
INFO	Présentoir pour disposer des cartes de concours ainsi que 40 cartes	gratuit	pièce
INFO	Cartes de concours (balluchon de 20 pièces)	gratuit	balluchon

150040	Bons pour l'entrée réduite	gratuit	pièce
--------	----------------------------	---------	-------

Nous mettons à votre disposition des bons donnant droit à une réduction de prix sur les entrées – faites-en cadeau à vos clients, invités et autres personnes intéressées. En donnant le bon à la caisse, le visiteur reçoit **une réduction de CHF 3.00** sur le billet d'entrée journalier de CHF 13.00. Les bons d'entrée ne sont valables **que** sur les billets d'entrée à CHF 13.00 (adultes) ! Il ne peut être déduit qu'un seul bon d'entrée par billet. Nous vous prions de mettre le tampon de votre entreprise sur tous les bons avant la distribution à vos clients. Les bons d'entrée ne sont PAS renvoyés après le salon.

Commandez suffisamment de bons car, passé le délai de commande, nous n'en distribuerons plus qu'un nombre limité.

### 12.12 Cartes d'invitation pour les visiteurs

Chaque exposant peut commander lors de l'inscription définitive les cartes d'invitation désiré. Toute commande supplémentaire devra se faire par écrit.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
150030-CAS170	Cartes d'invitation utilisées Suisse Caravan Salon	CHF 10.00	unité
150035-CAS170	Montant de commande cartes d'invitation	CHF 100.00	forfait

Nous mettons à votre disposition des cartes d'invitation que vous pouvez donner à vos clients et aux autres personnes intéressées. **Le visiteur peut remettre ces cartes d'invitation directement à l'entrée, il n'est donc pas nécessaire de les échanger à la caisse.** Les cartes d'invitation utilisées sont facturées au propriétaire du stand à l'issue du salon. Même si aucune carte d'invitation n'a été utilisée, nous facturons un montant de commande. La société émettrice reçoit les cartes d'invitation utilisées comme justificatif. Le prix d'achat, d'impression ainsi que dix cartes utilisées sont inclus dans le montant de commande (facturée une fois par stand). Les cartes d'invitation sont uniquement valables avec le nom de la société émettrice ou du co-exposant.

### 12.13 Carte d'exposant

Chaque exposant reçoit par tranche de CHF 500.00 (tarif de base) de location de stand une carte d'exposant - au minimum 2 et au maximum 25 cartes – valable pour une entrée illimitée au salon. D'autres cartes supplémentaires payantes peuvent être commandées par écrit, en quantité limitée. Les cartes seront envoyées après réception du paiement dans les 2 semaines précédant le salon. Les cartes ne sont utilisables que pendant le salon.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
150010-CAS170	Cartes d'exposant supplémentaire	CHF 24.15	pièce

### 12.14 Inscription dans le catalogue

#### Liste des exposants

L'inscription de base (inscription obligatoire) dans la liste des exposants est gratuite.

#### Liste des produits

Les cinq premières inscriptions dans la liste des produits sont gratuites, à condition qu'elles soient déjà sur la liste des produits. Chaque inscription supplémentaire et nouvelle inscription dans la liste des produits (par inscription supplémentaire) sera facturée.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
606002-CAS170	Liste des produits, inscription supplémentaire	CHF 100.00	par inscription
606000-CAS170	Liste des produits, nouvelle inscription	CHF 50.00	par inscription

#### Répertoire des marques

Les cinq premières inscriptions dans le répertoire des marques sont gratuites. Chaque inscription supplémentaire et nouvelle inscription dans le répertoire des marques (par inscription supplémentaire) sera facturée.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
606006-CAS170	Répertoire des marques, inscription supplémentaire	CHF 100.00	par inscription
606005-CAS170	Répertoire des marques, nouvelle inscription	CHF 50.00	par inscription

**12.15 Parking des exposants dans le garage à étages**

Les places de stationnement réservées aux exposants se trouvent dans le parking (attention: hauteur d'accès 2.10m max.), avec accès au salon. Les cartes de stationnement sont valables du 27 octobre 2010, 07h00, au 1 novembre 2010, 23h00. Les cartes seront envoyées après réception du paiement dans les 2 semaines précédant le salon.

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
106090-CAS170	Parking des exposants	CHF 150.00	pièce

**12.16 Enlèvement et recyclage des ordures**

Chaque exposant participe, pour chaque stand aux frais d'enlèvement et de recyclage des ordures. Ces frais seront reportés dans la facture finale et facturés comme suit:

(Dans des conditions spéciales ou pour des grandes quantités, nous nous réservons le droit d'augmenter les frais d'enlèvement et de recyclage des ordures.)

No d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
554026	Ramassage des ordures (pour stand de max. 50m <sup>2</sup> )	CHF 21.00	forfait
554027	Ramassage des ordures (pour stand de 51 à 100m <sup>2</sup> )	CHF 42.00	forfait
554036	Ramassage des ordures (pour stand de 101 à 300m <sup>2</sup> )	CHF 84.00	forfait
554038	Ramassage des ordures (pour plus de 301m <sup>2</sup> )	CHF 126.00	forfait

**13. Prix d'entrée journalier** (TVA comprise)

Désignation de l'article	Prix	Unité
Billet d'entrée journalier pour adulte	CHF 13.00	forfait
Billet permanent pour deux jours	CHF 20.00	forfait
Billet d'entrée journalier avec un bon de réduction	CHF 10.00	forfait
Militaires en uniforme, AVS, apprenti, étudiants	CHF 10.00	forfait
Enfants jusqu'à 16 ans accompagnés d'un adulte, classes d'écoles accompagnées	gratuite	forfait

**14. Attribution des stands**

L'organisateur attribue les stands d'exposition selon des considérations unitaires et en détermine l'emplacement et les dimensions. Les exposants sont si possible regroupés par branches. Les souhaits des exposants selon l'inscription définitive sont respectés dans la mesure du possible. Afin d'assurer un agencement approprié, l'organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de réduire la taille commandée du stand à tout moment, après consultation de l'exposant.

Seuls sont garantis les emplacements et répartitions de stands dont la confirmation par écrit a été faite par la direction du salon.

**15. Agencement des stands**

La présentation des stands devra tenir compte des indications suivantes. Elle sera effectuée par l'exposant. Veuillez observer les prescriptions officielles:

- Tous les objets exposés, les supports de publicité et autres aménagements ne doivent pas dépasser les limites du stand.
- Tous les objets isolés doivent être absolument soutenus pour ne pas tomber.
- Les escaliers et les estrades doivent être protégés par une rampe.

Les pancartes publicitaires doivent être conçues et placées de telle sorte qu'elles n'entravent pas les intérêts des autres exposants. Des stands mal aménagés peuvent être vidés, voire supprimés par la direction du salon si, à la suite d'un premier avertissement, ils sont déclarés non conformes à l'esthétique de l'exposition. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée à l'exposant.

**16. Aménagement des stands**

Toutes les installations techniques souhaitées doivent faire l'objet d'un formulaire officiel. Veuillez ajouter à la commande un croquis avec l'emplacement des installations commandées, faute de quoi le placement se fera selon la décision de l'organisateur. Aucune installation ne peut être effectuée sans commande correspondante.

### **17. Nourriture et boissons**

A leur stand, les exposants sont autorisés à distribuer des boissons et des snacks pour autant que ces articles soient réservés aux clients et distribués gratuitement. Il est en revanche interdit de servir des repas complets.

### **18. Démonstrations au stand**

Il est interdit de faire sur le stand des démonstrations qui font du bruit, produisent des odeurs ou de la poussière. Il est toutefois autorisé de démontrer les fonctions des objets exposés si cela n'importune personne.

### **19. Démontage du stand**

A la fin de l'exposition, prière de veiller à ce que l'emplacement soit en bon état, comme lors de sa réception. Les exposants seront tenus responsables de tous dommages, modification des lieux et rebuts. La direction décline toute responsabilité pour les objets qui n'auront pas été évacués à temps et se réserve le droit de facturer une taxe d'entreposage.

### **20. Catalogue**

L'organisateur a le droit exclusif de publier le catalogue du salon; il se réserve le droit de publier éventuellement d'autres imprimés.

Toutes les indications requises pour le catalogue et fournies par les exposants au moyen de l'inscription définitive sont véridiques et sous leur entière responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions éventuelles.

### **21. Dispositions finales**

L'organisateur a le droit de décision sur tous les cas non prévus par le présent règlement, et peut procéder aux modifications ou compléments nécessaires qui entrent alors immédiatement en vigueur. Les circulaires consécutivement adressées aux exposants font partie intégrante des présentes conditions de participation Suisse Caravan Salon.

Le non-respect de l'une des présentes conditions de participation du salon ou des instructions et directives de l'organisateur peut entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'exposant fautif, nonobstant d'autres sanctions ou responsabilités, et sans qu'en découle un droit à remboursement ou compensation.

La direction du salon peut dans un tel cas disposer à son gré des espaces d'exposition ainsi devenus vacants.

Par la signature du formulaire «Inscription définitive», les exposants déclarent reconnaître toutes les dispositions des présentes conditions de participation du Suisse Caravan Salon.

Ils sont personnellement responsables du paiement de tous les frais concernant les travaux d'aménagement à effectuer par les organisateurs ou des tiers.

En cas de différend, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, qui prendra une décision définitive en recourant à la commission du salon.

Sauf mention contraire, tous les prix mentionnés ici s'entendent hors TVA. Nous nous réservons le droit de modifier ces prix.

Le texte allemand fait foi.